

# COMMUNE DE LÉOGNAN

## APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)

Occupation temporaire du domaine public

Installation de foodtrucks ou stands d'alimentation – Site du Lac Bleu

---



### 1. Objet

La Commune de Léognan souhaite dynamiser et valoriser le site du Lac Bleu en autorisant l'installation et l'exploitation temporaire de foodtrucks ou de stands de restauration.

Cette initiative vise à :

- renforcer l'attractivité du site,
- proposer une offre de restauration diversifiée,
- améliorer l'accueil du public.

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt a pour objet de sélectionner un ou plusieurs opérateurs en vue de l'attribution d'une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public.

---

### 2. Nature juridique de l'autorisation

L'autorisation délivrée présente les caractéristiques suivantes :

- précaire et révoquant à tout moment pour motif d'intérêt général,
- personnelle et incessible,
- non constitutive de droits réels,
- sans exclusivité,
- sans droit au renouvellement.

Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité en cas de retrait ou de non-renouvellement.

---

### 3. Localisation

Site du Lac Bleu – emplacement déterminé par la Commune.

## 4. Durée

Du 19 juin au 31 octobre 2026.

---

## 5. Conditions d'exploitation

Le titulaire s'engage à respecter l'ensemble des réglementations en vigueur, notamment :

- normes d'hygiène et de sécurité alimentaire,
- règles environnementales,
- prescriptions de la police municipale.

Il devra également :

- maintenir la propreté permanente de son emplacement,
- assurer la gestion et l'évacuation des déchets,
- limiter les nuisances sonores et visuelles,
- veiller à l'intégration esthétique de son installation.

### Obligations de présence

*Période estivale (19 juin – 31 août)*

Présence minimale de 5 jours par semaine incluant obligatoirement :  
mercredi, vendredi, samedi, dimanche

Un candidat peut postuler pour un seul ou plusieurs créneaux.

Créneaux horaires :

- 11h30 – 14h30
- 14h30 – 18h30
- 18h30 – 22h00

*Septembre – octobre*

- mercredi : 11h30 – 14h30 / 14h30 – 18h30 / 18h30 – 22h00
- vendredi : 18h30 – 22h00
- samedi et dimanche : 11h30 – 14h30 / 14h30 – 18h30 / 18h30 – 22h00

Toute candidature ne respectant pas ces exigences sera rejetée.

## 6. Redevance

La redevance due au titre de l'occupation du domaine public est fixée comme suit :

- 300 € TTC par mois et par créneau horaire attribué ;
- 750 € TTC par mois dans le cas où un même titulaire se voit attribuer l'ensemble des créneaux.

Tout mois commencé est dû en totalité. Un prorata temporis sera mis en place pour le mois de juin. La redevance est payable mensuellement, selon les modalités fixées par la Commune.

---

## 7. Dossier de candidature

Le dossier comprendra :

- présentation du candidat,
  - description du concept proposé,
  - tarifs des formules,
  - moyens matériels et techniques,
  - références professionnelles,
  - tout élément permettant d'apprécier la qualité du projet.
- 

## 8. Critères de sélection

Les candidatures seront appréciées au regard des critères suivants :

- qualité et cohérence du projet,
  - attractivité et diversité de l'offre,
  - tarifs,
  - adéquation au site,
  - expérience du candidat,
  - capacité à assurer les créneaux demandés.
- 

## 9. Modalités de dépôt

Date limite : 15 mai 2026

---

## 10. Contact

[benoit.nicot@mairie-leognan.fr](mailto:benoit.nicot@mairie-leognan.fr)